

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 21/01/2019

Présents : Mr Bertrand LIVET, Mme Noëlle BAUBET, Mr Michaël FONTANET,
Mme Marie Hélène SAUVADET, Mr Gérard VERNET, Mr Gabriel CHANAL,
Mme Cécile BOSSE, Mr Daniel GIRAUD, Mr Jean Pierre AMIET

Absents : Mme Béatrice GILLARD (Pouvoir à Bertrand LIVET)
Mr Christophe SAUVAGE

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

1/ Redevance assainissement

Après avoir observé l'équilibre du budget d'assainissement 2018, M. le 1^{er} Adjoint au Maire chargé des finances propose au Conseil Municipal de reconduire la redevance d'assainissement au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de reconduire la redevance assainissement pour l'année 2019 à 1,10€ le m3.

2/ Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts dans le budget de l'exercice précédent

Au titre de l'article L1612-1 du CGCT précisant les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite de 75 141.62 € correspondant à 25% de 300 566.50 € d'investissements, M. le Maire demande au Conseil Municipal une autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts dans le budget de l'exercice précédent.

La prestation de l'entreprise GAGNE dont le devis se montait à 4 675 € H.T., accepté lors de la séance du 2 Juillet 2018, a réalisé la prestation de la création de fossés à hauteur de 4 675 € H.T. soit un total de 5 610.00 € T.T.C. Monsieur Le Maire propose d'affecter cette dépense d'un montant de 5 610 € T.T.C. en créant l'opération 167 avec l'article 2151, du fait de l'obtention tardif du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. le Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts dans le budget de l'exercice précédent et de valider la dépense d'un montant de 5 610 € T.T.C. pour la création de l'opération 167 et de son article 2151 intitulée création de fossés 2018 qui sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours.

3/ Motion TGAP et PRPGD du VALTOM

M. le Maire présente au Conseil Municipal la motion transmise par le VALTOM, syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés, expliquant le risque d'augmentation des coûts de gestion des déchets dans les années à venir.

La Loi de finances 2019 prévoit une augmentation du carburant et une augmentation significative de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes à laquelle est soumise le traitement des déchets ménagers, soit un impact de 1 million d'euros supplémentaires en coût de carburant et de 2,2 millions supplémentaires en TGAP.

Le projet de Planification Régionale sur la Prévention et la Gestion des Déchets prévoit quant à elle l'obligation d'envoyer nos déchets vers Saint-Etienne (42) pour traitement, alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage des déchets en produisant de l'énergie, soit un impact de 3,2 millions supplémentaire sur le coût de traitement des déchets dus au transport.

Si cette direction est entérinée, il en coûtera aux citoyens puy-dômois, d'ici 2025, plus de 6.2 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %.

Ainsi, il est demandé :

- Au gouvernement de :
 - o déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,
 - o affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des bio-déchets, la valorisation énergétique des déchets...
- A la Région de :
 - o Respecter le principe de proximité prévu par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,
 - o Veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver la motion du VALTOM.

4/ Résolution de l'AMF

M. le Maire présente au Conseil Municipal la motion transmise par l'AMF, prise au cours du 101^e Congrès des Maires de France, portant notamment sur la défense du droit des communes tels que :

- Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.
- L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide ».
- La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.
- L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements.
- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases.
- L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement.

- L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures.
- Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales.
- Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels à la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau.
- Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'approuver la résolution de l'AMF.

5/ Subventions façades de la Région dans le cadre du Programme de Soutien aux Villages Remarquables

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été proposé, par le biais du bulletin municipal 2018, aux habitants résidant dans le périmètre de protection de l'église, de bénéficier d'une aide à la restauration de leurs façades via le soutien financier proposé par l'Agglomération du Pays d'Issoire et celui disponible dans le cadre du programme régional de soutien aux villages remarquables, tout en précisant que la demande devait être effectuée auprès de la municipalité avant le 31 mai 2018.

Cinq habitants se sont manifestés pour bénéficier de cette aide.

Il appartient aujourd'hui à la municipalité de mobiliser les subventions « réhabilitation de façades » du programme régional de soutien aux villages remarquables.

M. le Maire rappelle que l'apport effectué auprès des pétitionnaires par l'API vaudra apport de la collectivité demandé par la Région, ce qui induit de fait que cette opération d'aide aux façades privées ne nécessitera pas d'être abondée par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. le Maire à mobiliser les subventions « réhabilitation de façades » du programme régional de soutien aux villages remarquables et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

6/ Organisation de la collecte des déchets dans le bourg d'Usson

Suite à une rencontre avec le Directeur du SICTOM Issoire Brioude en date du 26 novembre 2018, en présence de Gabriel CHANAL, 2^{ème} Adjoint au Maire et délégué au SICTOM, M. le Maire expose au Conseil Municipal les nouvelles mesures règlementaires qui sont à même de venir impacter la collecte des déchets dans les années à venir, telles l'obligation de trier les déchets compostables (bio-déchets) d'ici 2023 ou la taxe incitative au tri des déchets visant à encourager les administrés à diminuer la quantité des ordures ménagères.

Sur la base d'une réflexion globale basée sur la mise en place d'une économie circulaire souhaitée par le législateur et de la nécessité locale d'améliorer la collecte des poubelles sur le bourg d'Usson (problème d'accessibilité des camions-benne, impact paysager des poubelles « stationnant » dans les rues dans le cadre du label « Plus Beaux Villages de France »...), M. le Maire propose au conseil municipal d'envisager une évolution du mode de collecte des ordures ménagères du bourg.

Après avoir longuement échangé, le Conseil Municipal propose d'installer un ou plusieurs composteurs partagés dans le bourg d'Usson et d'inciter les habitants n'ayant pas de jardin à les utiliser pour composter leurs bio-déchets. Ces composteurs pourraient être entretenus par l'agent technique municipal qui serait formé à cet effet.

Il sera ainsi proposé une réunion publique d'information afin de sensibiliser les habitants, d'ouvrir le débat et d'envisager différentes solutions ; l'option proposée par le Conseil Municipal, en accord avec le SICTOM, étant dans un premier temps de permettre aux habitants concernés de séparer leurs bio-

déchets des ordures ménagères, en mettant en place des composteurs partagés et en équipant les foyers de « bio-seaux » adaptés au tri des bio-déchets, et dans un second temps de supprimer les poubelles dans le bourg ancien en mettant en place une collecte en points d'apport volontaires répartis sur des terrains communaux situés en périphérie du bourg ; les bio-déchets constituant à eux seuls près de 50% du poids des poubelles, le poids des poubelles à emmener aux containers serait alors largement réduit.

La solution proposée présenterait notamment l'avantage de :

- Répondre aux obligations légales de tri des bio-déchets,
- Anticiper l'éventuelle mise en place d'une taxe incitative,
- Supprimer l'accès des camions-benne dans les rues étroites du bourg ancien et limiter ainsi les risques d'accrochages et d'accidents (notamment lors de la période d'affluence touristique),
- Arrêter les roulements de dates de sortie des poubelles (mercredi matin pour les ordures ménagères, jeudi une fois tous les quinze jours pour les recyclables),
- Proposer des points d'apport volontaires accessibles rapidement à pied par chaque habitant,
- Proposer un cadre de vie agréable, sans poubelles dans les rues,
- Répondre aux attentes du label « Plus beaux Village de France » et « Ma Commune au Naturel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de présenter ce projet dans le prochain bulletin municipal et d'autoriser M. le Maire à fixer une date pour organiser une réunion publique afin de mener cette réflexion avec les habitants du Bourg, étant précisé que les habitants des hameaux ne disposant pas de jardins pour composter leurs bio-déchets pourront également bénéficier à terme de tels équipements s'ils sont demandeurs.

7/ FIC 2019-2021

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de programmer les projets municipaux pouvant bénéficier du FIC 2019-2021 et de déposer la demande auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme avant le 15 mars 2019.

Le taux de subvention du FIC 2019-2021 est établi pour la commune d'Usson à hauteur de 23,5 % pour un montant maximum de 275 000 €, dont 107 442 € de voirie subventionnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de déposer une demande dans le cadre du FIC 2019-2021 sur les projets suivants, pouvant être amenés à évoluer notamment pour les projets retenus au titre de la 3^{ème} année :

- 2019 : Programme de réparation de voirie portant sur la rue de la Gènerade, la voie communale de Puy-Gros et la mise en sécurité de la rue de la Nugère estimé à 55 000 € HT et bénéficiant d'ores et déjà d'une subvention DETR de 15 900 € HT.

- 2020 : Programme de réparation de voirie portant sur la voie communale de La Guille et voie communale de Saint-Rémy-de-Chagnat estimé à 62 000 € HT sur lequel a été demandé une subvention DETR.

- 2021 : Projet d'installation sur le parking visiteur d'un WC public aux normes en vigueur (avec éventuellement la création d'un point de vidange pour les camping-cars) et d'installation de points d'apport volontaires de déchets sur le bourg d'Usson, pour le montant restant disponible, soit 167 558 €. Ce projet serait également à même de bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme régional de soutien aux villages remarquables.

8/ Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEG, devenu Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, en tant qu'assistant à maître d'ouvrage du cabinet d'étude Solstyce, spécialisé dans le domaine de la mobilité électrique, a fait une proposition de répartition de bornes de recharge pour véhicules électriques au département du Puy-de-Dôme.

Dans ce cadre il est proposé à la commune d'Usson de transférer au SIEG la compétence « IRVE : Infrastructures de charge pour véhicules électriques » et d'installer ainsi une borne de chargement à

vitesse « normale » sur sa commune contre participation financière. L'Agglo du Pays d'Issoire ayant obtenue des fonds « TEPCV » pour financer sur son territoire le déploiement d'un réseau de bornes, cette dernière prendra intégralement en charge la part communale demandée par le SIEG. Aussi, l'installation et le fonctionnement de cette borne sera gratuite pour la commune d'Usson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de transférer au SIEG la compétence « IRVE : Infrastructures de charge pour véhicules électriques » et d'accepter la proposition conjointe du Département du Puy-de-Dôme, du SIEG et de l'API d'installer une borne de recharge pour véhicules électriques sur son territoire.

9/ Création poste adjoint technique de 35h.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la charge de travail pour l'entretien de la commune en l'absence de possibilité de recrutement en emploi aidé et l'affectation possible d'une mission supplémentaire à l'agent technique titulaire sur la gestion de composteurs partagés, nécessite de créer un emploi d'adjoint technique C1 à raison d'une durée de 35h hebdomadaires à compter du 01/04/2019.

Cet emploi sera proposé à M. Sébastien LEVASSEUR, actuellement en CDI de 30h.

Ainsi, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, et propose de créer un emploi d'adjoint technique C, à raison de 35 heures de travail par semaine, à partir du 1^{er} avril 2019 et de supprimer le poste d'adjoint technique C1, à raison de 30 heures de travail par semaine, devenu obsolète de par la création du nouveau poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'adopter la proposition de modification du tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste créé.

10/ Recrutement sur le poste d'emploi saisonnier agent du patrimoine (ouverture église)

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au recrutement d'un agent du patrimoine sur le poste d'emploi saisonnier existant, afin d'assurer l'ouverture de l'église au cours de la saison touristique.

Après avoir échangé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement.

11/ Convention expositions artistiques

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention concernant les expositions artistiques communales dans les termes identiques à ceux de l'an dernier, à savoir accueillir gratuitement les artistes sélectionnés par la municipalité pour exposer au bureau de tourisme et d'autoriser Marie-Hélène Sauvadet, conseillère déléguée à la culture, à programmer ces expositions.

Après avoir échangé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de reconduire la convention « expositions artistiques » dans les mêmes conditions que l'an passé et confie à Marie-Hélène Sauvadet la programmation de ces expositions.

12/ Questions diverses

- Wifi4EU : M. le Maire informe le Conseil Municipal du coupon de 15 000 € attribué à la commune d'Usson par l'Union Européenne dans le cadre de l'appel à projets Wifi4EU et destiné à procéder à l'installation d'un réseau WIFI public sur le bourg d'Usson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. le maire à demander des devis et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

- Travaux : M. le Maire fait un point sur le planning les travaux programmés :

- Suite à une demande émanant du SIVOM, les travaux de la phase trois du plan d'aménagement du bourg et de la butte d'Usson ont été reportés à l'automne 2019 afin de permettre au SIVOM de changer la canalisation d'eau passant sous la rue du Colombier à l'occasion des travaux de voirie. Les maçonneries à réaliser sur la place de la Reine Margot au niveau de l'abreuvoir seront éventuellement effectuées au printemps.

- Afin de pouvoir bénéficier du FIC 2019, le programme de réparation de voirie portant sur la rue de la Générade, la voie communale de Puy-Gros et la mise en sécurité de la rue de la Nugère a été reporté à l'automne 2019.

- Les travaux de rénovation de la scénographie d'Usson sont en cours de réalisation.

- Les travaux d'éclairage de l'église et de la vierge par des projecteurs à LED sont également en cours. Les projecteurs sont posés, il reste à procéder à leurs réglages.

- Les demandes de subvention concernant les études préalables à la restauration de l'église ont été déposées auprès de la DRAC (40%), de la Région (30%) et du Département (24%) et sont en cours d'instruction. L'ensemble des subventions demandées pourrait permettre d'obtenir jusqu'à 94% de subvention. La règle générale de financement des communes ne permettant pas de dépasser 80% de subventions publiques hors dérogation, M. le Maire a sollicité auprès de l'Etat, en la personne de M. le Sous-Préfet d'Issoire, un accord de dérogation. Cette requête a été accordée à la municipalité par courrier de la DRAC en date du 21 janvier 2019.

- Tourisme : M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'API de mettre à disposition de la commune un Totem d'indications touristiques à placer à l'entrée du Bourg. Un accord a été obtenu de la part de la DRD du Val d'Allier, autorisant la municipalité à procéder au remplacement de l'ancien Totem de l'ex-communauté de communes des Coteaux de l'Allier situé à l'intersection de la RD996 et la RD709. Ce Totem, qui arborera entre autres les logos des « Plus Beaux Villages de France » et du PNR Livradois-Forez, mentionnera également trois sites touristiques publics. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal s'accorde à l'unanimité des membres présents ou représentés sur les mentions suivantes : Cité de la Reine Margot / Panorama à 360° / Orgues basaltiques.

- « Grand Débat » : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la date d'aujourd'hui, la municipalité n'a reçu aucune demande concernant la mise en place d'un cahier de doléances ou d'une réunion de débat. Comme il l'a précédemment exprimé devant les habitants d'Usson à l'occasion des « Vœux du Maire » du 18 janvier dernier, M. le Maire précise qu'il se tient à la disposition de tout habitant d'Usson ou conseiller municipal qui souhaiterait disposer d'un cahier de doléance afin de consigner ses observations ou organiser une réunion de débat sur la commune.

- Urbanisme : Afin de palier à toute absence de M. le Maire et de ne pas retarder les demandes d'urbanisme contraintes par des délais d'instruction, ce dernier demande au Conseil Municipal de bien vouloir consentir à M. Gérard VERNET, 1^{er} Adjoint au Maire, une délégation de signature dans le domaine de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de consentir à M. Gérard VERNET, 1^{er} Adjoint au Maire, une délégation de signature dans le domaine de l'urbanisme, en supplément de ses délégations et signatures consenties en date du 25 septembre 2017.

- PLU : Dans le cadre de l'approbation du PLU d'Usson programmé en Conseil d'Agglomération d'Issoire en date du 21 février 2019, M. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prendre

deux délibérations concernant une obligation de dépôt d'un permis de démolir ainsi qu'une obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de prendre ces deux délibérations qui seront adressées à l'API.

- Services : M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il expose la nécessité d'ouvrir un poste d'emploi saisonnier afin de pouvoir employer ponctuellement un agent technique en renfort de l'agent actuellement employé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint Technique C1, à temps plein (35h par semaine) ou à temps partiel à partir du 1^{er} avril 2019, avec recrutement prévu en CDD pour accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces verts sur les différentes périodes nécessaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'ouvrir un poste d'emploi saisonnier destiné à pouvoir employer ponctuellement un agent technique en renfort de l'agent actuellement employé, notamment pour l'entretien de la butte. Ce nouveau poste sera inscrit au tableau des effectifs et la rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347 majoré 325.

En cas d'emploi non-pourvu, M. le Maire pourra faire appel à un prestataire extérieur pour assurer les prestations nécessaires au bon entretien des espaces publics.

- Déplacements doux : Suite à la réflexion menée sur les déplacements doux dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Usson et aux échanges ayant eu lieu à cette occasion entre M. le Maire d'Usson, M. le Maire de Saint-Jean-en-Val et M. le président de l'association des Chemins d'Usson, il a été étudié la possibilité de rouvrir le chemin connu sous l'appellation du « Chemin du Curé », reliant Saint-Jean-en-Val à Usson. La réouverture de ce chemin nécessite de passer par une propriété privée bordant l'Eau Mère. Messieurs les Maires d'Usson et de Saint-Jean-en-Val ayant obtenu l'accord de M. Pierre REBORD, propriétaire de la parcelle ZB103, et de M. Pascal DELAIRE, exploitant la parcelle ZB103, il appartient aux communes de procéder conjointement à la restauration de la passerelle enjambant l'Eau-Mère. Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux travaux nécessaires à la remise en état de la passerelle et d'en partager les coûts équitablement avec la commune de Saint-Jean-en-Val. Ces travaux pourront consister en l'achat des matériaux nécessaires et leur mise en place par les services techniques des deux municipalités avec l'aide éventuelle des bénévoles de l'association des chemins d'Usson.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à faire procéder à la réparation de la dite passerelle.

- Voirie : M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. le Maire de Saint-Jean-en-Val souhaite faire procéder à l'expertise du pont dit de « La Roche » en vue de travaux et d'une possible réouverture ponctuelle concernant les exploitants des parcelles desservies par ce pont. Pour rappel, suite à une précédente expertise effectuée par la DDT, il avait été décidé d'un commun accord entre les deux communes de procéder à la fermeture de ce pont, estimé dangereux pour la circulation routière, par la pose d'un enrochement à l'une de ses extrémités. Selon la proposition de la commune de Saint-Jean-en-Val, ce pont demeurerait fermé aux véhicules de manière générale par une barrière de type barrière forestière à serrure. La demande émanant d'habitants de Saint-Jean-en-Val, il est précisé que la Commune de Saint-Jean-en-Val prendra en charge l'ensemble des coûts initiés par cette opération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de demander les garanties de sécurité nécessaires à la commune de Saint-Jean-en-Val et souhaite être légalement défaits de toute responsabilité quant à la réouverture, même ponctuelle, de ce pont à la circulation routière.

- M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de celui-ci de faire procéder à la conception d'une documentation touristique afin de faire la promotion du sentier pédagogique sur la géologie et

le paysage mis en place sur la butte d'Usson à l'occasion de la phase 2 du plan d'aménagement et de mise en valeur du bourg et de la butte d'Usson. A cette fin, M. le Maire explique avoir pris contact avec M. Pierre LAVINA, Directeur de la Maison de l'Améthyste du Vernet-Chaméane, afin de faire procéder à l'établissement d'un devis. Pour rappel, la matière intellectuelle du sentier ayant été produite par ce dernier, il s'agit de s'inscrire dans la continuité de l'opération mise en place. La Maison de l'Améthyste propose ainsi à la municipalité la création d'un flyer touristique pour un montant de 1 800 € HT et d'un « livret numérique » pour un montant de 2 700 € HT. Le devis d'impression pour 50 000 exemplaires du flyer transmis par l'entreprise CORNU, est d'un montant de 1 995 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'autoriser M. le Maire à procéder à la recherche de subventions afin de financer ces documents touristiques, et notamment au dépôt d'un dossier de subvention sur le programme LEADER.

- Signalétique : M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande des propriétaires de l'Auberge de la Reine Margot concernant le renforcement de sa signalétique dans le bourg d'Usson. En effet, les clients de l'Auberge semblent éprouver des difficultés à situer l'établissement.

Considérant que l'Auberge de la Reine Margot est le seul point de restauration du bourg et qu'elle constitue de ce fait le seul service de nécessité délivré aux touristes visitant notre village, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la pose de panneaux directionnels au niveau du parking visiteurs et au niveau de l'intersection entre la rue des Condamines et la rue de l'Echanson. Par contre, le Conseil Municipal, pour une raison de cohérence des prescriptions liées à la circulation routière, ne souhaite pas autoriser un fléchage de l'Auberge au niveau du panneau indiquant le parking visiteurs obligatoire situé à l'entrée du village.

Le Conseil Municipal s'interroge ensuite sur la nécessité d'imposer à ces panneaux le respect de la charte graphique du PNR Livradois-Forez. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à sept voix pour, une abstention et deux voix contre, de ne pas imposer la charte graphique du PNR Livradois-Forez à la signalétique directionnelle de l'Auberge en considération de son caractère exceptionnel. Toutefois, le Conseil Municipal souhaite, à l'unanimité des membres présents ou représentés, que le projet de signalétique proposé par l'Auberge obtienne l'accord de la municipalité dans sa globalité avant son exécution et sa mise en place.

- Ma Commune au Naturel : M. le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune d'Usson s'est vu décerné un Prix Départemental « Ma Commune au Naturel », nouveau label émanant du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme venant récompenser les communes éco-responsables, prenant en compte les nouvelles exigences en matière d'environnement. Ainsi, dès la mandature précédente, la municipalité d'Usson s'est engagé dans la promotion d'un embellissement cohérent, maîtrisé et durable, soucieux de l'environnement. Ce prix vient ainsi souligner la qualité des aménagements initiés sur la commune par la municipalité depuis plusieurs années, visant à ne plus utiliser de produits phytosanitaires en adéquation avec la réglementation, à limiter l'arrosage, à permettre à la flore locale de se réinstaller afin de promouvoir l'identité naturelle du bourg, l'ambiance agréable du cadre de vie et la promotion de son patrimoine historique et géologique.

- Bulletin municipal : Pour conclure le Conseil Municipal, M. le Maire indique qu'il reste encore quelques articles à recevoir afin de pouvoir procéder à la réalisation de la « Lanterne 2019 » ; la publication étant pressentie pour fin février.

Le Maire,
Bertrand LIVET

